Image not found or type unknown

DESISTEMENT PROCEDURE JAF

Par **CHRIS78000**, le **24/03/2016** à **11:47**

Bonjour

Etant en union libre , ma concubine et moi avons décidé de rompre. Nous avons eu de cette union 2 enfants (12 et 16 ans) j'avais fait une requete au JAF, afin de statuer sur la garde des enfant.
Peu de temps après mon envoi, ayant trouvé un accord commun, j'ai décidé de me désister de la procédure,et en ai averti je JAF par courrier recommandé. je précise le défendeur n'a rien demandé et n'a fait aucune procédure ni demandes.
De part et d'autre, nous n'avons pas eu recours au services d'un avocat. J'ai recu l'ordonnance de désistement, et une phrase à retenue mon attention : " Les frais déjà exposés restent à la charge du demandeur "

Je ne vois pas, ce que j'aurai à payer, du fait que aucun avocat n'a été pris, et que considérant l'affaire règlée, nous ne nous somme pas présentés aux convocations, du fait que le JAF était prévenu. pouvez vous me renseigner. Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés